

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012**

**DELIBERATION N°12/084**

**Avenant n°2 à la Convention Opérationnelle avec la  
Communauté de Communes du Pays de Tarare  
Relatif à la Rue de la Venne – Rue de Verdun (Site Bel Air)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention signée le 2 septembre 2010 entre la Communauté de Communes du Pays de Tarare et l'EPORA et l'avenant n°1 signé le 27 juin 2011

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 entre la Communauté de Communes du Pays de Tarare et l'EPORA, relatif à la Rue de la Venne – Rue de Verdun (site Bel Air).
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien les opérations correspondantes.

24 OCT. 2012

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation



Georges ZIEGLER

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT